

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

3^{ème} RÉUNION DE 2012

Séance du 29 mars 2012

CG12/3^{ème}/I-01

L'an deux mil douze, le 29 mars, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Moignard, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

TAUX SUR LE FONCIER BÂTI

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré.

LE CONSEIL GENERAL

- Décide de fixer le taux d'imposition de la taxe locale, pour l'année 2012 ainsi qu'il suit :

- Foncier bâti 28,93%

Adopté à l'unanimité.

Le Président,